

11 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Comité préparatoire de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**  
Troisième session de fond  
11-15 juin 2001

**Troisième projet de conclusions révisé (par. 39 à 58)\***

**Un monde digne des enfants**

Troisième projet révisé soumis par le Bureau du Comité

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Déclaration**		
II. Bilan des progrès réalisés et enseignements**		
III. Plan d'action**		
A. Créer un monde digne des enfants**		
B. Objectifs, stratégies et mesures**		
1. Promouvoir une existence meilleure et plus saine**		
2. Pour une éducation de qualité**		
3. Protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence**		
4. Lutter contre le VIH/sida . . . . .	40-42	3
C. Mobilisation des ressources . . . . .	43-54	5
D. Activités de suivi. . . . .	55-58	7

---

\* Les paragraphes 1 à 39 ont paru sous la cote A/AC.256/CRP.6/Rev.3 (Part I).  
\*\* Voir document A/AC.256/CRP.6/Rev.3 (Part I).

39. (suite)\*

**Élimination du travail des enfants**

- Élaborer et exécuter des programmes efficaces assortis de délais pour éliminer les pires formes de travail des enfants grâce à la prévention, à la protection et à la réadaptation, une attention particulière étant accordée à une bonne éducation de base pour tous en tant que stratégie clef;
- Prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants de l'exploitation économique et de tout travail dangereux ou nuisible à leur éducation ou à leur santé ou de nature à entraver leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social;
- Améliorer les conditions de vie et de travail des enfants qui travaillent en veillant à leur donner une bonne éducation de base et en adoptant des politiques économiques et sociales visant à réduire la pauvreté pour aider les familles des jeunes enfants qui travaillent à trouver des possibilités d'emploi et des sources de revenu;
- Renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion de données désagrégées sur le travail des enfants afin de sensibiliser aux problèmes, d'informer les décideurs et d'orienter l'action pour attaquer le mal à ses racines;
- Faire prendre conscience des droits des enfants à la protection contre l'exploitation économique et mobiliser les partenaires pour éliminer le travail des enfants;
- Intégrer les mesures de lutte contre le travail des enfants aux efforts nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté, en particulier aux politiques et programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de la protection sociale.

**Élimination de l'exploitation sexuelle des enfants**

- Sensibiliser au caractère illégal et aux conséquences nocives des sévices sexuels dirigés contre les enfants, ainsi que de l'exploitation et du trafic des enfants à des fins sexuelles;
- Mobiliser l'appui du secteur privé, y compris l'industrie du tourisme, et des médias pour mener une campagne contre l'exploitation et le trafic des enfants à des fins sexuelles;
- Déterminer les causes profondes de l'exploitation sexuelle des enfants et du trafic des enfants et s'y attaquer;
- Protéger la sécurité des victimes du trafic et de l'exploitation et apporter un appui à leur réadaptation et réintégration;
- Prendre des mesures concrètes aux niveaux national et international pour ériger en délits passibles de poursuites pénales la vente d'enfants, les sévices sexuels dirigés contre les enfants et l'exploitation et le trafic d'enfants à des fins sexuelles;

---

\* Pour la première partie du paragraphe 39, voir A/AC.256/CRP.3/Rev.3 (Part I).

- Surveiller et échanger les informations aux niveaux régional et international sur le trafic transfrontière des enfants; renforcer la capacité de la police des frontières et autres responsables de l'application des lois d'arrêter le trafic et assurer ou renforcer leur formation en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales de tous ceux qui sont victimes de trafic, notamment les femmes et les enfants;
- Prendre les mesures voulues, notamment dans le cadre d'une coopération internationale accrue, pour lutter contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information, telles que l'Internet, pour la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie exploitant les enfants, ainsi que d'autres opérations commerciales et autres formes de violence contre les enfants et les adolescents.

#### 4. Lutter contre le VIH/sida

40. La pandémie de VIH/sida a des effets dévastateurs sur les enfants et ceux qui s'occupent d'eux. Il s'agit notamment des 13 millions d'enfants orphelins du sida, des près de 600 000 nourrissons infectés chaque année par transmission materno-foetale et des millions de jeunes séropositifs qui sont socialement stigmatisés par le VIH mais n'ont pas accès à un système de conseils, de soins et d'appui adéquat.

41. Pour lutter contre l'incidence dévastatrice du VIH/sida sur les enfants, nous sommes résolus à prendre d'urgence des mesures agressives comme il a été convenu à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida et à accorder une attention particulière aux objectifs et engagements ci-après arrêtés d'un commun accord :

a) Fixer, d'ici à 2003, des objectifs nationaux assortis de délais pour réaliser l'objectif de prévention arrêté au niveau mondial tendant à réduire de 25 % d'ici à 2005 la séroprévalence parmi les jeunes des deux sexes âgés de 15 à 24 ans dans les pays les plus touchés et de 25 % à l'échelle mondiale d'ici à 2010;

b) Réduire de 20 % d'ici à 2005 et de 50 % d'ici à 2010 la proportion d'enfants infectés par le VIH, en faisant en sorte que 80 % des femmes enceintes qui reçoivent des soins prénatals aient accès à des services d'information, de conseils et d'autres services de prévention du VIH/sida, en augmentant les services de traitement efficace disponibles pour réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant et en assurant aux femmes séropositives et à leurs enfants l'accès à ces services, ainsi que grâce à des interventions efficaces en faveur des femmes séropositives, y compris des services de conseils confidentiels et de dépistage volontaire, l'accès aux traitements, en particulier aux thérapies antirétrovirales et, le cas échéant, la fourniture de substituts du lait maternel et la prestation de soins continus;

c) Formuler d'ici à 2003 et exécuter d'ici à 2005 des politiques et stratégies nationales pour mettre en place et renforcer aux niveaux gouvernemental, familial et communautaire des capacités pour créer un environnement favorable aux orphelins et aux garçons et filles séropositifs et touchés par le VIH/sida, notamment pour leur fournir des services de conseils et d'appui psychosocial appropriés; leur assurer l'inscription dans les écoles ainsi que l'accès au logement, à une bonne nutrition, aux services de santé et services sociaux au même titre qu'aux autres enfants; et protéger les orphelins et les enfants vulnérables de toutes les formes de sévices, de

violence, d'abus, d'exploitation, de discrimination et de trafic ainsi que de la perte de leur héritage.

42. Pour réaliser ces objectifs, nous mettrons en oeuvre les stratégies et mesures ci-après :

- D'ici à 2003, assurer la formulation et la mise en oeuvre de stratégies nationales multisectorielles et de plans de financement pour lutter contre le VIH/sida qui s'attaquent à l'épidémie de façon résolue; dénoncent la stigmatisation, le silence et la dénégation; se penchent sur les dimensions sexospécifiques de l'épidémie et celles ayant trait à l'âge; éliminent la discrimination et la marginalisation, associent des partenaires de la société civile et du monde des affaires et assurent la participation pleine et entière des personnes vivant avec le VIH ou le sida, des groupes vulnérables et des personnes qui sont les plus exposées, en particulier les femmes et les jeunes;
- D'ici à 2010, faire en sorte qu'au moins 95 % des jeunes des deux sexes âgés de 15 à 24 ans aient accès à l'information, à l'éducation, y compris l'éducation mutuelle et l'éducation sur le VIH spécialement conçue pour les jeunes, et aux services nécessaires pour acquérir les connaissances pratiques dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité à l'infection au VIH, en partenariat total avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé;
- D'ici à 2005, élaborer des stratégies de soins globales pour renforcer les soins axés sur la famille et la communauté, y compris ceux fournis par le secteur non structuré, et les systèmes de soins de santé pour traiter les personnes vivant avec le VIH ou le sida et contrôler leur traitement, y compris les enfants séropositifs, et pour aider les individus, les ménages, les familles et les communautés touchés par le VIH/sida; améliorer l'efficacité des systèmes de fourniture, des plans de financement et des systèmes d'aiguillage nécessaires pour assurer l'accès aux médicaments à des prix abordables, y compris aux médicaments antirétroviraux, aux tests diagnostiques et aux technologies connexes ainsi qu'à des soins médicaux, palliatifs et psychosociaux de qualité, et réaliser des progrès sensibles dans la mise en oeuvre de ces stratégies;
- D'ici à 2005, mettre en oeuvre des mesures propres à renforcer les capacités des femmes et des adolescentes de se protéger du risque de l'infection au VIH, principalement grâce à la prestation de services de soins de santé, y compris les services de santé en matière de sexualité et de reproduction et à une éducation préventive qui cherche à promouvoir l'égalité entre les sexes dans un cadre tenant compte des facteurs culturels et des besoins particuliers des femmes;
- D'ici à 2003, formuler et/ou renforcer des stratégies, politiques et programmes qui reconnaissent l'importance de la famille dans la réduction de la vulnérabilité notamment dans l'éducation et l'orientation des enfants et qui tiennent compte des facteurs culturels, religieux et ethniques, en vue de réduire la vulnérabilité des enfants et des jeunes en assurant aux filles comme aux garçons l'éducation primaire et secondaire, y compris des cours de formation sur le VIH/sida dans les programmes d'enseignement destinés aux adolescents; en assurant un environnement sûr, surtout aux jeunes filles; en élargissant les services d'information, d'éducation et de consultation dans le domaine de la santé en matière de sexualité qui soient de bonne qualité et spécialement conçus

pour les jeunes; en renforçant les programmes de santé en matière de sexualité et de reproduction; et en associant, dans la mesure du possible, les familles et les jeunes à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des programmes de prévention et de soins concernant le VIH/sida;

- Exhorter la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, la société civile et le secteur privé à compléter efficacement les programmes nationaux pour soutenir les programmes en faveur des enfants orphelins ou vulnérabilisés par le VIH/sida dans les régions touchées et dans les pays à haut risque et d'accorder une assistance spéciale à l'Afrique subsaharienne;
- D'ici à 2003, élaborer et commencer à exécuter des stratégies nationales pour intégrer la sensibilisation, la prévention, les soins et le traitement en matière de VIH/sida aux programmes ou aux mesures visant à faire face aux situations d'urgence, en reconnaissant que les populations déstabilisées par les conflits armés, les situations d'urgence humanitaire et les catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et en particulier les femmes et les enfants, courent plus de risques d'être exposés à l'infection au VIH; et, le cas échéant, intégrer des composantes VIH/sida aux programmes d'assistance internationale.

### C. Mobilisation des ressources

43. Promouvoir de bonnes habitudes de vie, notamment grâce à une bonne nutrition et à la lutte contre les maladies infectieuses, dispenser une éducation de qualité, protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation, la violence et les conflits armés, et lutter contre le VIH/sida sont des objectifs réalisables, qui sont tout à fait à la portée de la communauté mondiale.

44. La responsabilité d'assurer un environnement favorable où les droits et le bien-être de chaque enfant sont protégés et promus incombe au premier chef à chaque pays, mais il faut par ailleurs reconnaître qu'une assistance et des ressources internationales nouvelles et supplémentaires sont requises à cette fin.

45. Les investissements en faveur des enfants rapportent des dividendes substantiels s'ils sont soutenus à moyen ou à long terme. Investir en faveur des enfants permet de poser les fondements d'une société juste qui respecte leurs droits, d'une économie solide, et d'un monde libéré de la pauvreté.

46. Afin de mettre en oeuvre le présent Plan d'action, il faudra allouer d'importantes ressources humaines, financières et matérielles supplémentaires, aux niveaux national et international, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée, y compris la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud, afin de contribuer au développement économique et social nécessaire pour garantir la réalisation des droits et le bien-être de tous les enfants.

47. En conséquence, nous sommes résolus à poursuivre notamment les objectifs et les mesures suivants, à l'échelle mondiale, pour mobiliser des ressources en faveur des enfants :

- a) Prier instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'efforcer d'atteindre l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut (PNB) consacré à l'aide publique au développement globale, et l'objectif de 0,15 % à 0,2 %

consacré à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, dès que possible;

b) Fournir un financement complet pour l'application rapide et effective de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres lourdement endettés, et annuler toutes les dettes publiques bilatérales des pays qui s'engagent d'une manière tangible à réduire la pauvreté;

c) Oeuvrer en vue de l'adoption et de l'application d'une politique qui offre aux pays en développement un accès plus facile aux marchés des pays développés, y compris l'admission en franchise et hors quota de tous les produits exportés par les pays les moins avancés;

d) Mobiliser des ressources supplémentaires nouvelles et importantes en faveur du développement social, aux niveaux national et international, afin de réduire les disparités au sein des pays et entre les pays, et assurer l'utilisation efficace et rationnelle des ressources existantes. En outre, assurer que les dépenses sociales en faveur des enfants sont protégées et reçoivent la priorité au cours des crises économiques et financières à court et à long termes;

e) Examiner de nouveaux moyens de mobiliser des ressources financières publiques et privées, notamment grâce à la réduction des dépenses militaires excessives, du commerce des armements, et des investissements dans la production et l'acquisition d'armes, y compris les dépenses militaires au niveau mondial, en tenant compte des besoins en matière de sécurité nationale;

f) Encourager les pays donateurs et les pays bénéficiaires, sur la base d'accords et d'engagements mutuels, à appliquer pleinement la formule 20/20, conformément aux consensus d'Oslo et de Hanoi, pour assurer l'accès universel aux services sociaux de base.

48. Nous accorderons une attention prioritaire à la satisfaction des besoins des enfants les plus vulnérables du monde dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne.

49. Nous accorderons également une attention particulière aux besoins des pays en développement sans littoral, des petits pays insulaires en développement et des pays en transition qui s'efforcent d'améliorer le bien-être des enfants et la protection de leurs droits.

50. Nous encouragerons la coopération technique entre les pays afin de mettre en commun les données d'expérience et les stratégies positives découlant de l'application du présent Plan d'action.

51. Nous nous engageons à mobiliser des ressources en faveur des enfants d'une manière qui accorde la priorité au secteur social par rapport aux dépenses militaires.

52. La réalisation des droits et du bien-être des enfants justifie l'établissement de nouveaux partenariats avec la société civile, notamment avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, ainsi que des arrangements novateurs pour mobiliser des ressources additionnelles, tant publiques que privées.

53. Nous demandons au secteur privé et aux entreprises de mieux s'acquitter de leurs responsabilités sociales, d'évaluer l'impact de leurs politiques et de leurs pratiques sur les enfants, et de veiller à ce que tous les enfants, surtout les plus démunis, puissent bénéficier des retombées de la recherche-développement dans les do-

maines de la science, de la technologie médicale, de l'enrichissement des aliments, de la protection de l'environnement, de l'éducation et des moyens de communication de masse.

54. Nous demandons à tous les organismes des Nations Unies compétents d'apporter, et nous invitons les institutions de Bretton Woods, les organismes multilatéraux et la société civile à apporter, leur pleine collaboration, en agissant de façon déterminée et soutenue et en donnant une priorité élevée à la réalisation des objectifs du présent Plan d'action.

## **D. Activités de suivi**

55. Afin de faciliter l'application des mesures convenues dans le présent document, nous établirons d'ici à la fin de 2002 des plans d'action nationaux et, le cas échéant, régionaux comportant une série d'objectifs et de cibles spécifiques, assortis de délais, qui soient mesurables et inspirés du présent Plan d'action et de la Convention sur les droits de l'enfant, en les adaptant comme il convient à la situation de chaque pays. À cette fin, nous renforcerons notre planification nationale et assurerons la coordination, l'application et le financement nécessaires. Nous ferons de ces objectifs en faveur des enfants une partie intégrante de nos politiques gouvernementales nationales ainsi que de nos programmes de développement nationaux et sous-nationaux, des stratégies de réduction de la pauvreté, des démarches sectorielles et de tout autre plan de développement pertinent, en coopération avec tous les acteurs concernés de la société civile, y compris les enfants eux-mêmes.

56. Nous assurerons le suivi complet et régulier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du présent Plan d'action, d'autres objectifs de développement international pertinents et des droits des enfants, en accordant une attention particulière à la transparence et à l'obligation redditionnelle au niveau national. En conséquence, nous renforcerons notre capacité statistique nationale en améliorant la collecte, l'analyse et la ventilation des données, notamment par sexe, âge et autres facteurs d'inégalité. Nous améliorerons la coopération internationale afin d'appuyer les efforts de renforcement des capacités statistiques, en nous efforçant d'accroître les capacités d'autocontrôle et de planification des communautés.

57. Nous évaluerons périodiquement les progrès réalisés, aux niveaux national et sous-national, afin de mieux surmonter les obstacles et d'accélérer l'action. Au niveau régional, ces examens serviront à mettre en commun les meilleures pratiques, à renforcer les partenariats et à accélérer les progrès. Pour ce faire :

a) Nous encourageons les États parties à inclure, dans leurs rapports au Comité des droits de l'enfant, des informations sur les mesures prises et les résultats obtenus dans l'application du présent Plan d'action, et nous invitons le Comité des droits de l'enfant à inclure, dans son examen des rapports nationaux, une analyse de ces mesures visant à atteindre les objectifs et les cibles concernant les enfants. Pour qu'il puisse assumer cette responsabilité, nous renforcerons le Comité des droits de l'enfant et ferons en sorte qu'il dispose des ressources et de l'appui nécessaires;

b) Nous invitons le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en tant que chef de file mondial de la protection de l'enfance, à continuer d'analyser et de diffuser périodiquement, en collaboration avec les organes, institutions et organismes pertinents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres organes

multilatéraux, ainsi qu'avec la société civile, y compris les enfants, des informations sur les mesures prises par les différents pays et par la communauté internationale à l'appui des objectifs du Plan d'action, y compris des exemples des meilleures pratiques;

c) Nous prions le Secrétaire général de rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du présent Plan d'action et d'inclure, dans ses rapports annuels au Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, des informations sur les progrès réalisés en vue de protéger les enfants des effets des conflits armés, comme il est stipulé dans le présent Plan d'action.

58. Nous nous engageons ici à n'épargner aucun effort pour bâtir un monde digne des enfants, en développant les acquis des 10 dernières années et en gardant constamment à l'esprit les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant et le principe de la primauté des droits des enfants. De concert avec un large éventail de partenaires, nous mènerons un mouvement mondial en faveur de l'enfance qui suscitera une impulsion irrésistible vers le changement. Nous prenons cet engagement solennel, convaincus qu'en réalisant les droits des enfants, nous servons l'intérêt supérieur de l'humanité tout entière.

---